



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

Ouverture de la séance à 18h05.

M. le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Javourey présent jusqu'à 18h29 (ne vote plus à partir du point 3), Mme Joëlle Mouchoux, Mme Hélène Cinési présent jusqu'à 19h12 (ne vote plus à partir du point 7), M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Jean François Faustin, M. Patrick Javourey à partir de 18h29 (ne vote plus à partir du point 3), Mme Rosemay Crémieux, M. Stéphane Garcia, Mme Hélène Cinési à partir de 19h12 (ne vote plus à partir du point 7), Mme Claude Blaho-Poncé et M. Salvador Ruiz.

Procurations :

M. Jean François Faustin à M. Jean-Marie Sabatier,

Mme Rosemay Crémieux à Mme Corinne Gonzalez,

M. Stéphane Garcia à M. Patrick Javourey (procuration annulée au point 3 après le départ de M. Javourey),

Mme Claude Blaho-Poncé à Mme Hélène Cinési (procuration annulée à partir de 19h12)

Le quorum est atteint.

Mme Louise Jaber est désignée Secrétaire de séance.

En ouverture de cette 43^{ème} réunion du Conseil Municipal de la mandature, M. le Maire invite à un moment de recueillement à la suite de la disparition de deux personnes.

Tout d'abord, il cite Mme Annie Leroy, agent communal depuis 2012. Elle était précédemment conseillère municipale à Gignac. C'était une personne compétente, bienveillante, avec, il faut bien le dire, des problèmes de santé assez marqués. La Municipalité a déploré sa disparition et a adressé toutes ses condoléances à sa famille et à ses amis.

M. le Maire rend enfin hommage à M. Yvan Poncé, que tout le monde connaît. Il avait été maire de Saint-Jean-de-la-Blaquière, conseiller municipal de Clermont l'Hérault dans le mandat précédent. C'est un homme engagé, généreux, qui a fait énormément pour la cause des personnes atteintes d'un handicap, et

notamment des handicapés fauteuils. C'est un homme qui avait du charisme. Tout le monde a pu s'en rendre compte en de multiples circonstances.

Donc, en cette circonstance, M. le Maire propose de se lever et d'effectuer une minute de recueillement. Il ajoute que la Municipalité a adressé toutes ses amitiés et ses sincères condoléances à son épouse, Mme Claude Blaho-Poncé, membre de ce conseil municipal.

M. le Maire poursuit en annonçant que la Ville a également déploré le décès de Mme Douce, âgée de 106 ans, qui était la doyenne des Clermontaises et des Clermontais.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2024

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 2 octobre 2024 (procès-verbal ci-joint).

Mme H. Cinési exprime son désaccord sur la partie du procès-verbal, où son allocation est retranscrite et indique avoir pris des notes sur ce qui s'était passé et sur ce qu'elle avait dit. Elle demande alors s'il possible d'apporter une rectification en précisant également que certaines interventions n'ont pas été retranscrites.

Ne souhaitant pas cependant se mettre en avant, elle rappelle avoir commencé son allocution par : « Avant de penser à moi, je pense toujours aux autres, j'essaie de communiquer. Donc, c'est sur la base d'une mairie qu'on respecte et qu'on informe ses administrés qui nous ont élus. Voilà, je pense que c'est notre première mission. Ce n'est pas pour me mettre en avant. J'avais dit ça, j'aurais aimé que ce soit écrit ».

Elle poursuit en prenant référence sur le premier paragraphe où il est écrit « créera pas trop de nuisances » et précise qu'elle avait bien développé les nuisances, justement parce qu'elles lui paraissaient importantes, très importantes. Ce n'était pas des nuisances sonores ni rien mais des nuisances de détérioration qu'elle voulait signaler et qu'elle aurait aimé voir préciser dans le rapport.

Elle complète ses propos en précisant qu'avec de multiples activités qui étaient prévues, équestres et autres, le chemin finirait de se détériorer et peut-être aussi les maisons, des habitations, en dessous. Ceci lui semblait important.

Ensuite, elle fait référence à un troisième point qu'elle avait noté et qui concerne une réponse de M. Barral. Espérant qu'il ne lui en voudra pas et qu'il ne la contredira parce qu'il est pourvu de foi et de loi, elle rappelle que M. Barral avait clamé haut et fort : « j'en ai rien à foutre des riverains ». Rassurée de ne pas être seule à l'avoir entendu, elle précise que ces propos n'ont pas été mentionnés et pense que c'est quand même un petit peu dommageable vu la mission en mairie qu'ils ont. Elle clôt ainsi son allocution : « Voilà, c'est tout ce que je voulais dire. ».

M. le Maire précise qu'un compte rendu de conseil municipal n'est pas du verbatim mais une synthèse des propos échangés.

Mme H. Cinési indique avoir été choquée par les propos de M. J-L Barral et qu'elle n'était pas la seule.

M. le Maire annonce qu'il sera fait en sorte qu'elle ne soit pas choquée et qu'on essaiera de compléter à la marge le compte rendu du conseil municipal précédent. Il ajoute qu'un compte rendu de conseil municipal n'est pas fait pour se faire mousser soi-même. C'est un verbatim qui rend compte de l'ensemble des travaux qui ont pu se dérouler, comme cela est fait fidèlement et comme c'est le cas pour l'approbation des 669 points qui ont été à l'ordre du jour depuis le début du mandat.

M. J-L Barral répond qu'il ne se souvient pas d'avoir utilisé ces mots et qu'il ne sait d'ailleurs plus très bien dans quel contexte il aurait pu les prononcer. Il serait étonné quand même rétrospectivement d'utiliser des mots d'une telle grossièreté vis-à-vis des administrés en plein Conseil Municipal et ne se reconnaît pas dans une telle situation.

Reconnaissant les limites de la mémoire, il s'étonne d'avoir prononcé de tels propos : « J'en ai rien à foutre » et poursuit qu'il serait possible que cela ait été entendu alors qu'il ne les a pas dit.

Mme H. Cinési réagit négativement en pensant être traitée de *menteuse*, mais se rassure de ne pas se sentir seule à ce sujet regrettant probablement que personne ne vienne leur dire la vérité.

Après avoir demandé à Mme Cinési, que lorsqu'elle n'intervient pas, d'éteindre son micro, pour éviter des feedbacks qui ne sont pas du meilleur effet, M. le Maire déclare qu'il sera procédé au redressement sémantique demandé.

M. P. Javourey fait remarquer que jusqu'au Conseil Municipal du mois de novembre, tous les conseils municipaux étaient filmés et demande si ce Conseil Municipal le sera.

M. le Maire répond par la négative.

M. P. Javourey demande ce qui nécessite ce changement d'orientation.

M. le Maire répond que ce n'est absolument pas une obligation.

M. P. Javourey précise qu'il n'avait pas dit qu'il s'agissait d'une obligation, mais qu'il souhaite connaître la justification de ce changement d'orientation.

M. le Maire indique que c'est par manque de moyens.

M. P. Javourey dit que comme cela ne coûte rien, c'est un problème de transparence, plutôt.

M. F. Rugani précise qu'il n'avait pas forcément prévu de poser la question, mais qu'il avait le même étonnement et observe qu'en début de mandat des enregistrements vidéo étaient diffusés, dès les jours suivants la séance du Conseil Municipal, sur les réseaux sociaux. Progressivement les enregistrements n'ont plus été diffusés et à présent il n'y en a plus du tout. Il remarque une diminution crescendo de la diffusion des débats.

M. F. Rugani confirme ensuite avoir entendu M. J-L Barral prononcer les propos cités par Mme H. Cinési.

M. le Maire redit qu'il y aura une correction un peu à la marge du compte rendu de réunion et invite à passer au point suivant, après mise au vote de celui en cours.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité le procès-verbal tel que proposé, avec 24 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mme H. Cinési, M. P. Javourey, M. S. Garcia représenté par M. P. Javourey) et 1 ABSTENTION (Mme C. Soullairac).

2 - Ressources humaines – Protection sociale complémentaire – Adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le Centre de Gestion de l'Hérault

Rapporteur : Mme M. Guibal

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération 29 mai 2024, après avis du CST du 28 mars 2024, a donné mandat au Centre de Gestion de l'Hérault, pour l'organisation ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Centre de Gestion a donc lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire pour une adhésion à compter du 1^{er} janvier 2025.

La mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- choisir un niveau de couverture à adhésion facultative pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 7 € nets mensuels au titre du régime de base à adhésion facultative retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2024 donnant mandat au mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2024 relatif au régime de prévoyance complémentaire au bénéfice de l'ensemble du personnel ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la mairie de Clermont l'Hérault ;
- de souscrire la garantie de base à adhésion facultative à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- de participer financièrement à hauteur de 12 € à la cotisation acquittée par les agents.
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » réunie le 30 octobre 2024 et a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 6 novembre 2024.

M. F. Rugani souligne le point positif que la Municipalité ait choisi une couverture à 95 % et non 90 %, comme cela était possible. Il la remercie pour les agents de la collectivité et demande ensuite s'il est possible de connaître le pourcentage d'agents qui ont conservé leur ancienne assurance et ceux qui ont choisi d'adhérer à la nouvelle.

Mme M. Guibal répond qu'environ 60 agents sur 120 ont résilié ou adhéré à cette assurance, sachant que certains n'en avaient pas auparavant et que les souscriptions sont encore possibles jusqu'au 25 novembre.

M. le Maire indique que ce sujet a d'ailleurs fait l'objet d'une séance spécifique du Comité Social Territorial. Il souligne ensuite l'action particulière des services qui sont allés à la rencontre de tous les agents pour traiter de cette question. M. le Maire précise que tout laisse penser que le système collectif, finalement, sera très largement et majoritairement adopté.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

3 - Finances – Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 2 600 000 € auprès de l'Agence France Locale pour le financement des investissements prévus dans le budget 2024

Rapporteur : Mme M. Guibal

Il est nécessaire de recourir à un prêt d'un montant de 2 600 000 Euros pour financer les investissements de l'exercice 2024.

Suite à consultation de plusieurs établissements financiers, l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, a présenté l'offre la plus intéressante pour la commune.

Les caractéristiques du prêt proposé sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 2 600 000 € (Deux millions six cent mille Euros)
- Durée Totale : 25 ans
- Mode d'amortissement : Trimestriel linéaire
- Taux Fixe : 3,31 % à date de l'offre, le taux définitif devant être communiqué le 8 novembre 2024 pour délibération
- Base de calcul des intérêts : Base Exact/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider la conclusion d'un contrat de prêt avec l'Agence France Locale, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, conformément aux caractéristiques présentées ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération, notamment le contrat de prêt et les actes ultérieurs nécessaires à son exécution.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » réunie le 30 octobre 2024.

M. P. Javourey informe le Conseil Municipal qu'à la lecture de ce point 3, un certain nombre de ses élus dont il fait partie, ont écrit un courrier adressé à M. le Préfet de l'Hérault, dont une copie a été envoyée à M.

le Directeur de la Cour des Comptes Régionale de l'Occitanie. Par souci de transparence, M. Javourey fait ensuite lecture dudit courrier, qui est reproduit insérée ci-dessous.

Claude BLAHO-PONCE

Clermont l'Hérault, le 12 Novembre 2024

Hélène CINESI

Stéphane GARCIA

Patrick JAVOUREY

Claudine SOULAIRAC

Hôtel de ville, Place de la Victoire

34800 CLERMONT L'HERAULT

Monsieur le Préfet de l'Hérault

34 Place des Martyrs de la Résistance

34000 MONTPELLIER

Copie au Directeur Régional de la Chambre Régionale et Territoriale des Comptes.

Monsieur le Préfet,

Par cette présente nous tenons à vous alerter sur des dépenses d'emprunt qui sont portées au conseil municipal du 13/11/2024 pour la commune de Clermont l'Hérault, pour laquelle nous sommes élus et qui nous interpellent.

En effet le point numéro 3 de ce Conseil Municipal est :

Réalisation d'un contrat de prêt de 2 600 000 euros auprès de l'A.F.L. pour le financement des investissements prévus dans le budget 2024. Ce budget s'appuie sur un excédant du compte administratif 2023 de 3 080 000 euros en investissement dont 2 500 000 euros versé par un promoteur privé pour le projet de la ZAC de la Cavalerie. Hors ce projet a été renégocié le 29 mai 2024 par un avenant validé en conseil municipal à hauteur de 750 000 euros par un premier versement à venir rendant caduque les 2 500 000 euros inscrit au Compte administratif 2023. Aux vues de cette situation, vous comprendrez bien le pourquoi de nos interrogations, d'autant que la conjoncture actuelle incite à la prudence quand aux montants de subvention qui pourraient être versées ou non.

Nous ajoutons aussi, sur la base du Budget Primitif 2024 un endettement du Budget Principal (Mairie) et Annexe (Gendarmerie) à hauteur de 17 000 000 euros. L'encours des garanties d'emprunts est également de 8 000 000 euros en sus.

Nous souhaiterions avoir l'analyse de vos services et celle de la Cour des Comptes Régionale pour obtenir des éclaircissements budgétaire.

Ne serait-il pas judicieux, face à cet état inquiétant, de procéder à une analyse financière consolidée afin de préserver les grands équilibres financiers de la commune dans un souci de transparence et sincérité des comptes de celle-ci.

Dans l'attente en espérant que vous portiez une attention particulière et objective à cette requête nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en nos salutations dévoués.

Les 4 premiers signataires élus du Conseil Municipal de Clermont l'Hérault.

Claude BLAHO-PONCE, Hélène CINESI, Stéphane GARCIA, Patrick JAVOUREY,

Et Madame Claudine SOULAIRAC qui a donné son accord le 13/11/2024 avant la séance de ce Conseil Municipal.

PJ : Ordre du Jour du Conseil Municipal du 12/11/2024

En poursuivant après sa lecture, M. P. Javourey cite les cinq premiers signataires élus de ce Conseil Municipal par ordre alphabétique : Claude Blaho Poncé, Hélène Cinési, Stéphane Garcia, Patrick Javourey, Claudine Soulairac et invite ensuite d'autres élus qui le souhaitent à les rejoindre comme signataires, en les contactant.

Pour conclure, M. P. Javourey demande à M. le Maire de reporter le point numéro 3 en attendant l'avis de M. le Préfet et du Directeur de la Cour des Comptes Régionale de l'Occitanie.

M. le Maire indique qu'ils ont fait leur travail d'opposition. Ils ont saisi le Préfet qui cite la Ville en exemple pour sa gestion financière et ses réalisations. Il précise ensuite que la Municipalité poursuit son chemin.

M. le Maire explique qu'emprunter, ce n'est pas dépenser mais investir. Dès lors que les opérations à propos desquelles l'emprunt s'applique sont des opérations à très long terme, ad vitam aeternam, qui vont dépasser la durée du prêt consenti de 25 ans, c'est donc un signe de bonne gestion. Il souligne que la Municipalité n'emprunte pas pour dépenser mais pour investir.

M. le Maire ajoute que dans la trajectoire financière retenue par l'Etat, que ce soit le Préfet ou la DGFIP, il existe un certain nombre de critères et d'indicateurs qui démontrent avec une pertinence incontestable que la Commune, financièrement, se situe en deçà, systématiquement, des seuils et des indices d'attention. La Municipalité travaille à partir d'une trajectoire financière. M. le Maire souligne que la Commune emprunte, mais il rappelle qu'elle le faisait aussi précédemment puisqu'il y avait 10 millions d'emprunts lorsque cette équipe municipale est arrivée à la mairie. Il observe que ces emprunts ont permis notamment de réaliser la nouvelle gendarmerie et souligne ensuite qu'investir, emprunter, avec les subventions qui sont allouées, a permis de réaliser l'école Vilar, ex nihilo, d'engager le projet de centre culturel, solidaire, associatif, de réaliser la restauration scolaire. Mais aussi d'engager des travaux au niveau du centre ancien, la construction de la Maison de la Pétanque qui va voir le jour très prochainement et des travaux de voirie lourde, en ce qui concerne la rue Lacombe et l'accessibilité au gymnase.

Pour le M. le Maire c'est une façon d'investir pour l'avenir qui ne met pas en cause la gestion financière de la Commune, qui est saine et avec un niveau de recettes permettant d'aller de l'avant.

M. le Maire reconnaît qu'il est incontestable qu'aujourd'hui il y a une retenue de l'Etat sur le volume des dépenses et que les collectivités supra auront certainement des difficultés pour maintenir le niveau de subvention jusqu'à présent accordé. Mais il ajoute que comme la Municipalité est prudente elle ne se comporte pas en va-t'en guerre, comme des bouts de feu, et n'a pas pour habitude de « faire chauffer la carte bleue ». Elle va lisser et prioriser un certain nombre d'opérations de telle sorte qu'elles puissent se réaliser dans de bonnes conditions. Il confirme que tant qu'il sera Maire de Clermont-l'Hérault, la Commune continuera d'avancer, elle n'attendra pas que le temps passe.

M. le Maire remarque qu'une très large partie de la population est satisfaite de l'engagement municipal parce qu'elle voit que la Ville a des recettes supplémentaires, un niveau de subvention élevé (exemple : au niveau de l'Etat, pour deux opérations, une publique, le centre culturel, et une privée, la rénovation de la friche Salasc, la Ville se voit attribuer 1,2 millions d'euros de subvention). Il pense que la commune de Clermont-l'Hérault n'a jamais obtenu un tel niveau de subvention.

S'adressant aux élus signataires du courrier, M. le Maire observe qu'ils sont dans une dynamique d'opposition, qu'ils sont parfaitement dans leur rôle, et il le respecte. Mais que rien, tant qu'il sera Maire, avec ses équipiers, avec la majorité du Conseil Municipal, ne viendra freiner leurs objectifs fondamentaux, qui sont doubles : le premier, étant le bien-être des Clermontais, et le second étant l'attractivité de la Ville. Il ajoute qu'ils sont particulièrement sereins.

M. P. Javourey répond que le discours de M. le Maire est toujours le même, qu'il s'agit de sa vision, et qu'il la respecte. Se doutant de la réaction de M. le Maire, il lui demande de lui confirmer qu'il ne va pas supprimer le point numéro 3.

M. le Maire lui répond qu'il a bien compris.

Indiquant qu'il n'a que faire de son avis et qu'il sait avoir raison, M. P. Javourey quitte la séance de ce conseil.

M. J. Garcia, interpellé par le montant, informe avoir effectué des recherches sur internet. Les chiffres qu'il a trouvés, l'ont rassuré : à savoir qu'en 2019, l'endettement par habitant de la commune était de 1 301 € alors qu'en 2023 ce chiffre est passé à 1 099 €. Après calcul et comparaison des montants obtenus, il arrive à la conclusion que l'endettement de la Commune correspond à celui de 2019.

M. le Maire remercie M. Garcia et souligne qu'il a fait preuve de sagesse et de pondération.

Mme C. Soulairac revient sur les réalisations précédemment listées par M. le Maire. Elle reconnaît qu'elles étaient nécessaires mais estime qu'elles auraient pu être réalisées de façon plus modeste. En désaccord avec M. Garcia, Mme Soulairac elle partage son inquiétude à propos de l'endettement le jugeant trop important. Elle pense qu'il faut s'endetter à la hauteur de ses capacités et que, dans le cas présent, la Commune s'endette trop. Mme Soulairac reconnaît que certains équipements sont nécessaires mais elle ne comprend pas que la Ville s'endette pour la Friche Salasc, en étant caution de Territoire 34 alors que de nombreuses interrogations persistent, telles que le type d'hébergement et les commerces concernés.

M. le Maire souligne l'intérêt d'un dialogue avec à Mme Soulairac et avec les représentants de l'opposition, dans un cadre d'expression démocratique. Mais lorsqu'il a parlé de la mise en situation des emprunts, qui ne sont pas des dépenses mais des investissements, il n'a pas évoqué la Friche Salasc puisque c'est un projet porté par des opérateurs privés dont il rappelle le contenu : une maison de santé pluridisciplinaire, un hébergement collectif type auberge de jeunesse, un restaurateur et la diffusion en circuit court de produits agricoles. M. le Maire rappelle que cette opération ne coûtera strictement rien à la Commune mais, au contraire, va lui rapporter beaucoup. Il répète qu'il ne faut pas associer l'emprunt à la Friche Salasc car c'est d'une opération privée.

Mme C. Soulairac répond que cette opération constitue tout de même une prise de risque en raison de la garantie de la Commune.

M. le Maire observe que l'action municipale comporte nécessairement un risque.

Mme C. Soulairac réplique que les risques doivent être au service des citoyens, ce qu'elle ne retrouve pas dans le projet de la Friche Salasc et considère que ce n'est pas le rôle de la mairie de faire cela.

M. le Maire demande à Mme Soulairac si elle pense qu'une maison de santé pluridisciplinaire (avec 8 médecins et des professions paramédicales), un hébergement collectif pour rendre service à tous les apprentis qui commencent à venir s'installer à Clermont l'Hérault, à nos étudiants, à nos sections sportives, aux gens qui veulent visiter touristiquement le Grand Site Mourèze Salagou, implanter un restaurant nouveau à cet endroit, sont inutiles et que permettre aux 40 producteurs agricoles de diffuser leurs produits dans un concept de halles alimentaires n'est pas pour le bénéfice des Clermontais.

Mme C. Soulairac trouve que ce n'est pas le rôle de la Commune de favoriser un tel projet et rappelle qu'il existe déjà des cabinets médicaux à Clermont l'Hérault.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un cabinet médical mais d'une maison de santé pluridisciplinaire, car aujourd'hui le domaine de la santé est certainement le plus important à consolider. Il rappelle que la Commune a la chance de disposer d'un hôpital public, d'un EHPAD, du Comptoir médical avec un centre de jour à vocation psychiatrique, une IRM, un scanner.

Mme C. Soulairac reconnaît que les équipements cités par M. le Maire sont utiles mais demande ce qu'apportera de plus une maison de santé.

M. le Maire explique qu'elle apportera une « multiplication des pains », puisqu'avec 4 médecins qui actuellement rencontrent des difficultés, on passerait à 8.

Mme C. Soulairac affirme que Clermont serait bien une exception et doute que la création d'une maison de santé attire des médecins sur la Commune alors qu'on constate que de nombreuses communes du Département peinent à avoir des médecins.

M. le Maire répond que c'est en raison de la position de bourg centre, de sa zone de chalandise d'environ 20 000 habitants. Il précise que de nombreuses personnes viennent sur Clermont l'Hérault pour ses commerces, ses associations (50 % des adhérents des clubs sportifs ne sont pas de Clermont l'Hérault) mais aussi pour se faire soigner. La santé de nos concitoyens est importante. En plus il s'agit d'une opération qui se réalise progressivement et qui ne coûte rien à la Commune. M. le Maire dit à Mme Soulairac que, même si c'est rare qu'il dise cela, il n'est pas d'accord avec elle.

M. le Maire salue l'arrivée de Mme Médiani.

M. F. Rugani est gêné par le fait de dire que l'on répond à un besoin, les Clermontois sont satisfaits. Il revient sur les propos de M. le Maire arguant qu'il faut gérer le budget comme un bon père de famille. M. Rugani explique que cela nécessite parfois de dire « non » et reproche à l'équipe municipale de dire « oui » à tout et d'engager tous les projets en même temps. Il dit être dérangé par le fait de voter en fin d'exercice budgétaire plus de 2 millions € d'emprunt.

M. F. Rugani revient sur les chiffres présentés précédemment par M. J. Garcia. Il reconnaît une baisse mais remarque qu'à l'époque où l'endettement par habitant était de 1 301 € sur la Commune, il s'élevait alors à 800 € sur les strates moyennes. Il soutient que la Ville était déjà surendettée par rapport aux communes de la même strate et estime que la diminution annoncée est relative puisque les petites communes se sont elles aussi désendettées. Par conséquent, la Commune a suivi la baisse générale mais sans pour autant revenir à un taux d'endettement normal pour les communes de même dimension.

M. F. Rugani insiste sur le fait que la Commune se surendette trop et qu'elle va trop vite, voulant satisfaire tout le monde. Il se demande si ce choix n'est pas influencé par les échéances électorales à venir. Une bonne gestion budgétaire c'est aussi savoir dire « non » et parfois ne pas satisfaire toutes les demandes.

Reprenant les chiffres avancés par M. Garcia précédemment, M. Rugani demande si une projection de l'endettement par habitant (1 099 € en 2023) a été faite en perspective du compte administratif 2024.

M. le Maire précise que le critère d'endettement par habitant n'a pas lieu d'être. D'une part parce qu'il n'est pas retenu par la DGFIP comme un indicateur permettant de voir l'état de santé financière d'une commune et d'autre part parce qu'il faut bien constater que, étant donné la centralité de Clermont l'Hérault et sa zone de chalandise, la Commune a des charges de centralité particulièrement importantes, ce qui a tendance, évidemment, à renforcer l'indicateur de dette par habitant de Clermont étant donné qu'il faut supporter des charges additionnelles pour des gens qui viennent de l'extérieur.

Ensuite, M. le Maire observe pour commencer que certaines communes du territoire sont « dans le rouge », ce qui n'est pas le cas de Clermont l'Hérault, et que les emprunts contractés par la Commune portent sur l'avenir, sur les équipements mais non sur le fonctionnement. Il poursuit en soulignant que l'Etat, lui, emprunte pour payer des fonctionnaires, pour payer du fonctionnement, alors que ce n'est absolument pas le cas de Clermont l'Hérault. Il rappelle que les emprunts de la Ville sont réalisés pour le développement de structures, d'équipements, la mise en place additionnelle de services à la population. M. le Maire constate qu'il est peut-être un peu vrai que la Commune fait trop de choses en même temps et ajoute qu'il y a un réel retard à rattraper.

M. le Maire invite ensuite à constater que le budget d'une commune, à la différence de celui de l'Etat, doit être présenté à l'équilibre, il doit être rigoureux et sincère, sans quoi il ne passe pas au contrôle financier. Il rappelle que les communes sont financièrement contrôlées en amont et que ces derniers qui se réalisent classiquement, mécaniquement comme sur toutes les communes, n'ont fait aucune observation sur le budget communal. Il lui semble que la gestion menée par l'équipe municipale est saine mais reconnaît aussi qu'il faut être attentifs parce que l'avenir, notamment en ce qui concerne les subventions, va être un petit plus compliqué puisque l'Etat réduit la voilure tout comme les Départements et les Régions. On peut donc évidemment s'attendre à des réductions de volumes des subventions. M. le Maire indique qu'il va être proposé une politique de lissage, en sachant que lors de leur élection en 2020, l'équipe municipale a

présenté un plan pluriannuel d'investissement non pour 6 ans mais avec un calendrier avec du court terme pour 4 ans, du moyen terme pour 6-8 ans et du long terme pour 12-15 ans. Il argumente que trois opérations bien que déjà engagées ne se réaliseront pas tout de suite : le demi-échangeur nord, sur lequel la Municipalité travaille activement, la concession d'aménagement de la Cavalerie et la voie douce/voie verte qui va traverser Clermont sur 4 kilomètres (avec une convention de transfert de gestion déjà signée avec la SNCF) ; projets qui demandent un travail à long terme. Il argumente que lorsque la Ville aura un demi-échangeur nord, la voie douce et un écoquartier, elle aura progressé et c'est une réalité. Lorsque la Commune fait la révision du PLU et qu'elle ferme 200 ha à l'urbanisation et qu'on regarde ce qui s'est passé dans la province de Valencia avec des centaines de morts, M. le Maire interroge sur la pertinence de lutter contre le dérèglement climatique. Il invite ensuite à mettre en regard de quelques personnes qui, supposément, ne peuvent plus construire, alors qu'elles ne le pouvaient pas avant non plus dans le PLU datant 2008 et qui n'a jamais été révisé. Il souligne que c'est l'équipe municipale actuelle qui a eu le courage de faire évoluer le PLU. M. le Maire assure que la Municipalité prend ses responsabilités et qu'elle les assume, rappelant que les électeurs, qui ne sont pas des enfants, choisiront.

M. F. Rugani souhaite revenir sur certains arguments avancés par M. le Maire. En ce qui concerne le drame vécu par nos voisins, Il dit que le problème du dérèglement climatique ne se résoudra pas, comme cela a été évoqué lors du précédent conseil municipal, en urbanisant toutes les zones vertes qui restent dans nos quartiers, et notamment avec l'urbanisation du quartier du Fontenay visant à supprimer des espaces verts. Quant au plan de financement voté en début de mandat, M. Rugani rappelle qu'avec les nombreuses rectifications, en fin de course ce n'est plus le même ; ceci parce que la Municipalité se rend compte que l'ambition qu'elle a présentée aux administrés doit évoluer. M. Rugani affirme que cela s'inscrit dans une démarche politique et s'accorde avec M. le Maire qu'elle sera sanctionnée par le vote des administrés.

Concernant le budget municipal, M. F. Rugani convient qu'il est effectivement équilibré mais c'est parce qu'il est régulièrement compensé par de l'emprunt mais explique qu'il est facile de présenter un budget sincère en ayant recours à l'emprunt. Il revient sur l'alerte rouge de l'Etat évoquée précédemment par M. le Maire et fait remarquer que l'Etat engage à s'endetter en permanence et pourtant, après, Il est le premier à reprocher ce surendettement.

M. F. Rugani rappelle son désaccord, depuis le début, avec l'idée que c'est aux Clermontais d'assumer par leurs impôts le fait que Clermont l'Hérault est le bourg centre. Il évoque, sans vouloir développer, le crématorium qui, pour lui, n'a rien à faire à Clermont l'Hérault mais qui pourrait être porté par nos voisins. M. Rugani n'approuve pas l'idée de toujours vouloir être la locomotive du Clermontais.

M. le Maire dit ne pas avoir parlé de « locomotive ».

M. F. Rugani répond que depuis le début du mandat M. le Maire emploie souvent ce terme et illustre son propos avec la phrase : « Clermont l'Hérault doit être la locomotive du Clermontais ».

M. le Maire réfute les propos de M. Rugani qui sont le fruit de son imagination.

M. Rugani déclare que cela importe peu et assume tout, même ses erreurs et remarque que la mémoire de M. Barral et celle de M. le Maire deviennent défailtantes.

M. F. Rugani demande que l'on arrête de faire sur le dos des Clermontais des dépenses qui peut-être auraient pu être prise en charge par les communes environnantes.

M. le Maire demande à M. Rugani d'observer que la Municipalité n'a pas augmenté d'un euro la taxe foncière pour ce qui concerne la part communale pendant que l'Etat a augmenté la base fiscale. Il rappelle qu'un nombre considérable de communes qui, pour équilibrer leur budget, ont été obligées d'augmenter les impôts.

M. F. Rugani affirme qu'avec ce que fait la Municipalité ces augmentations viendront sur le prochain mandat, car il ne sera plus possible d'assumer au bout d'un moment. Le boomerang arrivera tôt ou tard en pleine face.

M. le Maire invite M. Rugani à être positif et à regarder l'avenir avec sérénité. Il répète que la Ville n'a pas augmenté la taxe foncière en ce qui concerne les leviers communaux alors que bon nombre d'autres communes ont été obligées de le faire afin de pouvoir boucler leur budget. M. le Maire ajoute qu'ils ne sont

pas d'accord parce que le recours à l'emprunt n'a pas pour eux la même signification et explique à nouveau que pour la Municipalité l'emprunt a pour finalité d'équilibrer le budget mais c'est un outil dynamique d'investissement.

Sur invitation de M. le Maire, Mme Guibal annonce que le stock de dettes est passé de 11 683 641 € au 1^{er} janvier 2020 à 16 890 000 € au 1^{er} janvier 2025, emprunt gendarmerie inclus, soit une hausse de 5 207 233 € sur la période. Sur la même période, la Commune a investi 20 425 493 € grâce au financement tiré des subventions et participations (8 787 911 € de subventions, 3 482 804 € de dotation FCTVA et taxe d'aménagement et 3 860 620 € d'autofinancement).

Mme M. Passieux rappelle que le Conseil Municipal a voté le budget en mars 2024. A cette occasion, 4 personnes de son groupe se sont abstenues. Elle souligne qu'aujourd'hui la Municipalité propose un prêt complémentaire.

M. le Maire explique que ce n'est pas le cas puisqu'il était déjà prévu dans le budget 2024.

Mme M. Passieux reconnaît faire une confusion et poursuivant elle remarque que ce point est proposé en fin d'année dans un moment très compliqué. Mme Passieux cite la loi de finances de l'Etat qui a du mal à sortir, ainsi que les restrictions très importantes qui sont attendues : le Département, et les départements plus largement, rencontrent des difficultés assez épouvantables à un tel point que déjà une vingtaine d'entre eux a été placée sous tutelle de l'Etat ; le département de l'Hérault, malgré une gestion saine, pourrait possiblement l'être en 2025. Elle comprend que les communes n'ont peut-être pas tout à fait les mêmes difficultés puisqu'elles prélèvent l'impôt contrairement aux Départements. Elle précise que la situation des départements s'explique par le fait que les compensations de l'Etat ne se font plus, ne se sont pas à hauteur de ce qu'elles devraient être. Mme Passieux ajoute qu'il est de mise d'être inquiets et de rester très prudents sur les investissements et les emprunts. En conclusion, elle annonce s'abstenir sur ce point-là comme elle l'a fait au Conseil Municipal du mois de mars.

M. le Maire se dit tout à fait d'accord avec la nécessité d'être prudents, comme évoqué par Mme Passieux, puisqu'apparemment le niveau des interventions financières de l'Etat, des Départements, des Régions va certainement baisser.

M. F. Rugani observe qu'à chaque Conseil Municipal il y a un point financier et qu'en tant que membre de l'opposition il s'y perd. Il ajoute ne pas retrouver dans le budget primitif les montants annoncés mais il fait confiance à la Municipalité. Pour remettre les choses dans leur contexte, il réitère sa précédente remarque que la Ville n'augmente pas les impôts mais qu'elle compense par de l'endettement, ce qui revient au même.

M. le Maire explique que s'il y a des données financières à chaque Conseil Municipal c'est parce que la Municipalité agit par transparence.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus,

avec 18 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme C. Soulairac, M. F. Rugani, Mme H. Cinési, Mme C. Blaho-Poncé représentée par Mme H. Cinési) et 4 ABSTENTIONS (M. L. Dô, M. M. Vullierme, Mme M. Passieux, Mme P. Médiani).

En préambule aux 3 points suivants, Mme M. Guibal explique qu'il s'agit de faire des ajustements intermédiaires sur les autorisations de programme.

Les besoins sont inférieurs aux prévisions en ce qui concerne l'aménagement de la plaine de l'Estagnol et celui de la voie verte. Une réduction de 100 000 € des crédits de paiement 2024 est proposée pour chacun de ces deux programmes.

Les besoins sont en revanche plus élevés concernant la requalification des places du centre ancien.

Il est donc proposé d'augmenter de 200 000 € les crédits de paiement 2024 pour ce programme.

Le cumul des modifications est ainsi à l'équilibre.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un exemple de ce qui a été évoqué précédemment, avec des opérations différées et donc des autorisations de programme également différées pour ce qui concerne l'Estagnol et la Voie verte, permettant ainsi des reports budgétaires sur le programme qui, lui, avance et qui concerne le centre ancien.

Répondant à une question de M. F. Rugani, Mme M. Guibal précise que les besoins inférieurs constatés pour l'aménagement de la plaine de l'Estagnol et de la Voie verte concerne l'année 2024 seulement.

4 - Finances – Plaine des jeux de l'Estagnol - Révision de l'autorisation de programme n° 916

Rapporteur : Mme M. Guibal

Par délibération du 10 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 916 concernant la Plaine des jeux de l'Estagnol, pour un montant total de 1 260 000 € répartis en crédits de paiement comme suit :

2024	2025	TOTAL
108 000 €	1 152 000 €	1 260 000 €

Compte tenu de l'avancement de l'opération, le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 peut être limité à 8 000 €.

Il est donc opportun de modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

2024	2025	TOTAL
8 000 €	1 252 000 €	1 260 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme n° 916 concernant la Plaine des jeux de l'Estagnol pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2024	2025	TOTAL
8 000 €	1 252 000 €	1 260 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 3 au budget principal de la Commune pour l'exercice 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté en commission « Ressources et moyens » réunie le 30 octobre 2024.

Mme C. Soulairac demande comment ont été utilisés les 8 000 €.

M. G. Elnecave lui rappelle que, lors du Conseil Municipal d'avril 2024, il avait été précisé que la Municipalité n'engagerait pas le moindre euro si les subventions n'étaient pas à la hauteur. Puisque les subventions ne sont effectivement pas au niveau escompté, le projet est suspendu, cependant des études préalables (qui correspondent aux 8 000 €) ont été conduites.

M. Elenecave précise à Mme Soulairac, qu'il s'agit d'études de terrain et de réseaux d'eau autour de l'Estagnol.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées les propositions ci-dessus, avec 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme H. Cinési, Mme C. Blaho-Poncé représentée par Mme H. Cinési, M. F. Rugani, Mme M. Passieux, Mme P. Médiani).

5 - Finances – Voie verte - Révision de l'autorisation de programme n° 917

Rapporteur : Mme M. Guibal

Par délibération du 10 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 917 concernant la création d'une Voie verte sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée, pour un montant total de 2 518 000 € répartis en crédits de paiement comme suit :

2024	2025	2026	TOTAL
240 000 €	1 665 060 €	612 940 €	2 518 000 €

Compte tenu de l'avancement de l'opération, le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 peut être limité à 140 000 €.

Il est donc opportun de modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

2024	2025	2026	TOTAL
140 000 €	1 665 060 €	712 940 €	2 518 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme n° 917 concernant la création d'une Voie verte sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2024	2025	2026	TOTAL
140 000 €	1 665 060 €	712 940 €	2 518 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 3 au budget principal de la Commune pour l'exercice 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté en commission « Ressources et moyens » réunie le 30 octobre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. L. Dô remarque que lors du dernier conseil municipal 1 900 000 € correspondaient à 650 m. Il demande à quoi correspondent les 2 500 000 €.

Il lui est répondu 4 km.

Mme C. Soulairac s'étonne de la différence de coût au regard du nombre de kilomètres correspondants.

M. le Maire explique que ceux sont les deux passerelles (des ponts de l'hôpital et du cimetière) qui coûtent chers dans cette opération. Il rappelle qu'une étude financière avait été produite pour comparer les coûts entre la rénovation et la mise en sécurité des ponts actuels d'une part et les passerelles d'autre part. Il est apparu plus intéressant la construction de passerelles.

Concernant la voie verte, Mme C. Soulairac rappelle que le Premier Adjoint lui avait expliqué qu'il était obligatoire d'enlever les traverses de chemin de fer. Elle ne comprend pas pourquoi sur toutes les voies vertes qui ont été faites jusqu'à présent les traverses ont tout simplement été recouvertes. Mme Soulairac, qui souligne l'absence de risque écologique important, demande pourquoi on ne passerait pas outre ce principe imbécile.

M. le Maire laisse à Mme Soulairac la responsabilité de ses propos et ajoute que les études techniques diront si les traverses peuvent ou non être conservées. M. le Maire précise que ces traverses sont polluées et qu'on se perd un peu en conjecture. Il semble qu'il ne soit pas légal de conserver des traverses polluées. Il ajoute que nous ne savons pas comment les dépolluer.

Mme C. Soulairac fait remarquer que toutes les voies vertes ont été faites de cette manière-là.

M. le Maire lui rappelle que c'est interdit.

Mme Soulairac dit que parfois il faut transgresser les lois quand elles ne sont pas adaptées.

M. L. Dô explique qu'à Paulhan les rails ont été comblés sur le site qui comprend une aire pour les enfants et un parcours de santé. Les coûts ont été moindres.

M. le Maire convient que conserver des traverses polluées pour faire circuler des piétons et des vélos pose question et reconnaît que cela est cher.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus, avec 19 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme C. Soulairac, M. L. Dô, Mme H. Cinési, Mme C. Blaho-Poncé représentée par Mme H. Cinési) et 3 ABSTENTIONS (M. F. Rugani, Mme M. Passieux, Mme P. Médiani).

6 - Finances - Requalification des places du centre ancien – Révision de l'autorisation de programme n° 911

Rapporteur : Mme M. Guibal

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 911 concernant la requalification des places du centre ancien, pour un montant total de 4 803 000 €.

Cette autorisation de programme a été révisée en dernier lieu par délibération du 10 avril 2024 pour modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
35 297 €	1 031 438 €	209 434 €	1 400 000 €	200 000 €	800 000 €	1 126 831 €	4 803 000 €

Compte tenu de l'avancement de l'opération, les crédits de paiement de l'exercice 2024 doivent être augmentés de 200 000 €.

Il est donc nécessaire de modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
35 297 €	1 031 438 €	209 434 €	1 600 000 €	200 000 €	800 000 €	926 831 €	4 803 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme n° 911 concernant la requalification des places du centre ancien, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
35 297 €	1 031 438 €	209 434 €	1 600 000 €	200 000 €	800 000 €	926 831 €	4 803 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 3 au budget principal de la Commune pour l'exercice 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté en commission « Ressources et moyens » réunie le 30 octobre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées les propositions ci-dessus, avec 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. F. Rugani, Mme M. Passieux, Mme P. Médiani, Mme H. Cinési, Mme C. Blaho-Poncé représentée par Mme H. Cinési).

7 - Finances – Budget principal de la Commune – Décision modificative n° 3

Rapporteur : Mme M. Guibal

Il est nécessaire de modifier les crédits ouverts au budget principal de la Commune dans le cadre de la décision modificative n° 3 pour prendre en compte les évolutions récentes des besoins des services et des opérations.

Les modifications envisagées sont les suivantes.

En section de fonctionnement :

Augmentation des crédits ouverts en dépenses :	27 750 €
dont chapitre 011, charges à caractère général :	17 750 €
dont chapitre 66, charges financières :	10 000 €
Diminution des crédits ouverts en dépenses :	3 000 €
dont chapitre 65, autres charges de gestion courante :	3 000 €
Augmentation des crédits ouverts en recettes :	24 750 €
dont chapitre 74, dotations et participations :	24 750 €

En section d'investissement :

Augmentation des crédits ouverts en dépenses :	415 419 €
dont chapitre 041, opérations patrimoniales :	165 419 €
dont chapitre 23, immobilisations en cours :	250 000 €
Diminution des crédits ouverts en dépenses :	250 000 €
dont chapitre 204, subventions d'équipement versées :	50 000 €
dont chapitre 23, immobilisations en cours :	200 000 €
Augmentation des crédits ouverts en recettes :	165 419 €
dont chapitre , opérations patrimoniales :	165 419 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 3 au budget principal de l'exercice 2024 telle que présentée ci-dessus et détaillée dans le document joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté en commission « Ressources et moyens » réunie le 30 octobre 2024.

M. F. Rugani rappelle les propos précédents selon lesquels l'emprunt n'impactait pas fondamentalement le fonctionnement et que c'était essentiellement de l'investissement. Il remarque, au vu des chiffres présentés, l'impact des emprunts sur le fonctionnement puisque les charges financières liées à l'emprunt (les intérêts) passent de 286 860 € à 296 860 €. M. Rugani revient à la gestion financière de la Municipalité qui a pour effet l'augmentation des charges et le fonctionnement. Il en conclut que l'emprunt n'est pas que de l'investissement, cela impacte aussi le fonctionnement.

M. L. Mole, Directeur générale des services, rappelle que l'emprunt est remboursé pour une part sur l'investissement (pour le capital) et pour une autre part sur le fonctionnement (pour les intérêts). Donc le remboursement de la dette se fait effectivement sur les deux sections du budget.

M. F. Rugani explique que l'intervention du DGS confirme tout à fait ses propos et ajoute que la décision modificative qu'il est demandé de voter aujourd'hui correspond à une augmentation des intérêts de 10 000 € pour finalement atteindre un montant près de 300 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Ayant quitté la salle, Mme H. Cinési ne participe plus aux votes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées les propositions ci-dessus, avec 18 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme C. Soulairac, M. L. Dô, M. M. Vullierme, M. F. Rugani, Mme M. Passieux, Mme P. Médiani).

8 - Administration générale – Etudes de faisabilité et de programmation sur le secteur Salasc élargi – Clôture du mandat d'étude avec la Société Publique Locale Territoire 34 et reddition des comptes

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

Par délibération du 17 mars 2022, le Conseil Municipal a confié un mandat d'étude à la Société Publique Locale (SPL) Territoire 34 concernant la faisabilité et la programmation d'une opération de renouvellement urbain sur le secteur Salasc élargi.

Dans le cadre de son mandat, la SPL Territoire34 a conduit les études suivantes :

- collecte et synthèse des données existantes,
- conduite d'entretiens avec les usagers potentiels du futur lieu multifonctionnel,
- définition des premières projections de l'étude urbaine,
- réalisation d'une pré programmation (architecture / éléments sur le foncier).

Les éléments produits ont permis de matérialiser une première projection de la requalification de la friche en lieu multifonctionnel regroupant un hébergement collectif, de la restauration, des commerces et l'installation d'une boutique paysanne en circuit court.

Considérant que les études confiées à la SPL Territoire 34 ont ainsi été réalisées dans leur intégralité, il convient de clôturer le mandat consenti selon les termes du protocole ci-joint et de constater le juste versement des sommes dues par la commune au titre de cette opération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de constater l'achèvement de la mission confiée à Territoire 34 dans le cadre du mandat d'études susvisé,
- d'approuver le protocole ci-joint portant clôture de l'opération et reddition des comptes correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté en commission « Environnement et aménagement de l'espace » réunie le 31 octobre 2024.

M. le Maire précise qu'il s'agit de clôturer un mandat d'études.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

M. le Maire trouve dommage que des conseils municipaux s'en aillent avant la fin du Conseil municipal et que c'est d'une honnêteté relative.

En introduction aux deux points suivants, M. J-J Pinet explique que dans le cadre du contrat de ville, en particulier du dispositif « Quartiers d'été », l'association « Dimension 34 » a conduit une première animation autour des « arts de la rue » et une seconde animation avec des cours gratuits de danse « Hip Hop » et « breaking ».

Ces animations ont été largement fréquentées par les jeunes du quartier prioritaire.

Elles ont été soutenues par l'Etat sur les crédits du contrat de ville à hauteur de plus de 6 000 €.

Il est proposé d'apporter une subvention communale de 1 000 € pour la première animation et de 398 € pour la seconde animation.

9 - Administration Générale – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Dimension 34 pour une animation dans le cadre du dispositif « Quartiers d'été »

Rapporteur : M. Jean-Jacques Pinet

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la commune de Clermont l'Hérault figure dans la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains.

Le contrat de ville a été signé en conséquence le 11 septembre 2024 dans l'objectif de restaurer l'égalité républicaine dans le quartier et d'améliorer les conditions de vie de ses habitants.

Ce contrat favorise la mise en œuvre du dispositif « Quartiers d'été » qui vise à renforcer les activités et les services de proximité proposés aux familles du quartier prioritaire.

C'est dans ce cadre qu'une animation « arts de rue » gratuite a été proposée par l'association Dimension 34 les 20 et 28 août 2024 aux habitants du quartier.

Pour mener à bien ce projet, dont le coût est de 4 025 €, l'association a sollicité un financement de 3025 € auprès de l'état sur les crédits « Politique de la Ville ».

Afin de permettre à l'association d'équilibrer ses dépenses au regard de la prestation réalisée, il est envisagé de lui accorder une subvention de 1 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Dimension 34 pour la soutenir dans l'organisation de l'animation « arts de rue », destinée aux habitants du quartier prioritaire, qui s'est déroulée les 20 et 28 août 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

10 - Administration Générale – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Dimension 34 pour la mise en œuvre d'une activité de de danse Hip Hop et Breaking

Rapporteur : M. Jean-Jacques Pinet

Depuis le 1er janvier 2024, la commune de Clermont l'Hérault figure dans la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains.

Le contrat de ville a été signé en conséquence le 11 septembre 2024 dans l'objectif de restaurer l'égalité républicaine dans le quartier et d'améliorer les conditions de vie de ses habitants.

Considérant le succès rencontré lors des animations proposées par l'association Dimension 34 dans le cadre de du dispositif « Quartiers d'été », l'association propose d'organiser des cours gratuits de danse Hip Hop et breaking à ses adhérents pendant l'année scolaire 2024-2025 et les petites vacances scolaires, étant entendu que cette activité n'existait pas auparavant dans la commune.

Pour mener à bien ce projet, dont le coût est évalué à 3 990 €, l'association a sollicité un financement de 3192 € auprès de l'état sur les crédits « Politique de la Ville ».

Afin de soutenir l'association dans l'organisation de ces activités, il est proposé de lui accorder une subvention de 398 €.

Il est précisé que ces aides viennent en complément des recettes estimées à 400 € résultant des cotisations des adhérents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution une subvention de 398 € à l'association Dimension 34 pour l'organisation d'une activité de danse Hip Hop et breaking pendant l'année scolaire 2024-2025 et les petites vacances scolaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document se rapportant à l'objet de la délibération.

A la suite de la lecture de la présentation de ces deux points, les élus partagent leurs questions et remarques.

Mme C. Soulairac trouve que le coût de cette animation est élevé (4 025 € pour 2 jours).

Après avoir fait remarquer que les élus de l'opposition sont peu présents sur les animations. M. le Maire explique que lors de ces séances d'animation les enfants de Clermont, des quartiers sensibles, avec leurs parents étaient nombreux.

Mme C. Soulairac trouve que 2 jours d'animation sur une année c'est vraiment peu.

M. F. Rugani, s'adresse à M. le Maire en faisant preuve de diplomatie, en lui argumentant que pendant sa vie active on ne l'avait pas trop vu sur Clermont et qu'aujourd'hui, jeune retraité et Maire, il est très présent sur les manifestations et c'est son rôle. M. Rugani demande à M. le Maire de ne pas reprocher aux élus de

l'opposition qui ont une vie active de ne pas être forcément présents pour « faire la vitrine de certaines manifestations », un peu comme pour les commissions, car pendant sa vie professionnelle M. le Maire n'était pas très disponible pour être présent sur Clermont l'Hérault pendant que certains d'entre eux étaient président d'association, membre associatif, bénévoles, membres de certaines réserves. M. Rugani précise que ses propos peuvent être ressentis comme un peu directifs mais qu'il ne souhaite en aucun cas manquer de respect. Il demande que M. le Maire arrête de juger officiellement, publiquement que ses conseillers municipaux ne sont pas investis.

M. le Maire répond qu'à cette époque il n'était pas élu d'une part et d'autre part qu'il était très présent même si ses obligations professionnelles le situaient ailleurs. Il ajoute qu'il a toujours preuve d'une discrétion absolue.

Mme M. Passieux pensait qu'un appel à projet avait été lancé avec des réponses attendues pour début janvier. Elle demande s'il y a donc déjà des actions financées par l'Etat sur la fin d'année.

M. le Maire confirme ce point et ajoute que cela se passe plutôt bien, rappelant qu'il y a eu « Croq'Ciné » cet été, les actions de Hip-hop et Break-Danse faisant l'objet de ces délibérations ainsi que du rugby.

Répondant à une demande de précision de Mme M. Passieux, M. le Maire confirme que l'Etat a subventionné à chaque fois.

M. le Maire encourage à venir assister aux activités, faisant ensuite remarquer que le succès des animations est dans l'intérêt de toute la Commune et non l'occasion de « tirer la couverture à soi ».

M. F. Rugani affirme savoir reconnaître l'action de certains événements que M. le Maire ou certains de ces Adjointes portent. Il n'est pas toujours dans la critique. Pour illustrer son propos, il cite sa précédente intervention sur le sujet de la prévoyance santé des agents. Il demande juste de ne pas juger les élus d'opposition sur leurs comportements ; ils n'ont pas à justifier de leur investissement. M. Rugani dit ne pas critiquer les manifestations mises en œuvre et explique même que certains de ses amis y assistent et apprécient.

M. le Maire explique qu'il voulait simplement exprimer qu'il serait bien que les élus soient ensemble à certaines occasions. Il espère qu'il n'y a pas de réflexe de s'opposer pour s'opposer. Il reconnaît que Mme Soulairac assiste souvent aux différentes actions.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

11 - Urbanisme - Approbation de la convention pour l'installation de colonnes de tri enterrées aux Allées Roger Salengro

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

Les communautés de communes et le Syndicat Centre Hérault ont acté un nouveau schéma de collecte dont la mise en œuvre est programmée sur 3 ans.

Dans ce schéma, il est prévu l'installation de points de tri en colonnes comportant les 3 flux (ordures ménagères résiduelles, emballages/papiers et verre), ainsi que les déchets de cuisine en point d'apport contrôlé pour desservir les habitations ne pouvant faire l'objet de collecte en porte-à-porte.

Une analyse technique sur le terrain a permis de déterminer différents points d'implantation.

Il apparaît ainsi qu'un point situé au niveau des Allées Roger Salengro doit être équipé.

Les échanges entre le Syndicat Centre Hérault (SCH) et la Commune ont conduit à proposer une opération partenariale pour l'installation de 3 colonnes enterrées et des visuels associés, avec pose d'un fond de fouille aux emplacements réservés et aménagés à cet effet par la Commune.

Dans ce cadre, une convention de partenariat, dont projet ci-joint, définit les engagements de chacun comme suit :

- le Syndicat Centre Hérault assure la fourniture et la dépose en fond de fouille des colonnes et reste propriétaire des ouvrages enterrés. Il en assure la collecte, le lavage et la maintenance ;
- la Commune prend en charge les opérations de génie civil, en coordination avec les services techniques du Syndicat Centre Hérault. Elle sera également garante de la qualité du tri et de la propreté des lieux.

Dans le cas de conteneurs classé en typologie 1, le SCH prend en charge 100 % du montant hors taxes des travaux dans la limite d'un plafond de 7 000 € par point.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat relative à la mise en place de colonnes enterrées selon les principes décrits ci-avant et dont projet ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté en commission « Environnement et aménagement de l'espace » réunie le 31 octobre 2024.

Mme C. Soulairac remarque que les habitants du quartier en question ne verront plus leurs ordures récupérées devant leurs portes et que le document adressé par la Communauté de communes n'est pas clair. Bien qu'elle qu'elle sait que cela ne relève pas de la compétence de la commune, elle souhaite que les élus municipaux siégeant au Conseil Communautaire puissent faire remonter cette remarque.

M. J-M Sabatier confirme que les habitants de l'hyper centre n'auront pas de bac et que la mise en place de ce dispositif, sur certaines communes (comme Aspiran, Fontès, Canet), a produit des effets positifs.

Mme C. Soulairac observe qu'il faut être attentifs aux personnes à mobilité réduite qui auront peut-être des difficultés pour se rendre de leur domicile aux points de collecte.

M. J-M Sabatier précise que les points de collecte seront plus nombreux et qu'actuellement ces personnes se rendent déjà aux colonnes de tri pour y apporter leurs emballages et leur verre.

M. le Maire souligne l'importance de bien choisir les emplacements de ces colonnes enterrées et reconnaît que bien que cela ne soit pas simple, cette disposition va dans le sens du progrès, vers une ville plus propre.

M. L. Dô attire l'attention sur les sacs poubelles qui pourraient être jetés dans le Rhonel.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Approuvé à l'unanimité les propositions ci-dessus.

12 - Urbanisme – Actualisation de la convention d'instruction technique des autorisations d'urbanisme et des autorisations de travaux sur les Etablissements Recevant du Public conclue avec la Communauté de Communes du Clermontais

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

Par délibération en date du 6 juillet 2022, la Commune a approuvé une convention relative à l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols avec la Communauté de Communes du Clermontais.

Par délibération du 17 Septembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé l'actualisation de cette convention, dénommée « Convention instruction technique – Autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au titre du code de l'urbanisme – Autorisations de travaux portant sur les établissements recevant du public ».

Cette actualisation a pour objet de prendre en compte les évolutions réglementaires récentes et d'ajuster en conséquence les missions respectives du service communautaire et du service communal mobilisés dans les procédures d'instruction.

Il est précisé que cette actualisation ne concerne pas la rémunération perçue par la Communauté de Communes du Clermontais en contrepartie des prestations réalisées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Clermontais pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols relevant de la compétence communale au titre du code de l'urbanisme, ainsi que l'instruction des autorisations de travaux concernant l'accessibilité et la sécurité des établissements recevant du public, dont projet ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 28 juin 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Approuvé à l'unanimité les propositions ci-dessus.

13 - Urbanisme - Approbation d'une Convention de servitude de passage pour la création d'une canalisation souterraine ENEDIS sur la parcelle cadastrée section CM 02, située lieu-dit Les Cibières, propriété de la commune de Clermont l'Hérault.

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité du territoire sollicite la signature d'une convention de servitude de passage pour la réalisation d'une canalisation souterraine électrique et ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée section CM n° 02, située lieu-dit les Cibières à Clermont l'Hérault.

Il s'agit pour ENEDIS de mettre en place une canalisation souterraine, sur une longueur totale d'environ 35 mètres pour une bande de 3 mètres de large, permettant le raccordement d'un relais des caméras de surveillance de la Commune.

Les droits de servitude accordés doivent permettre à ENEDIS d'intervenir et de réaliser toutes les opérations nécessaires pour la bonne conduite du service public de distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc.). Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Cette convention conclue pour une indemnité unique et forfaitaire de 50 € prend effet à compter de sa signature par les parties pour la durée des ouvrages mentionnés dans la convention jointe ou de tous autres qui pourraient leur être substitués.

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causée par son fait ou par ses installations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

d'approuver la convention de servitude de passage ci-jointe ;

- de dire que cette convention fait l'objet d'une indemnité unique et forfaitaire de 50 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document ou acte se rapportant à cette opération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 31 octobre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Approuvé à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Informations

D.I.A. du 24 septembre 2024 au 5 novembre 2024 non préemptées

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407924C0114	CX 80	5 rue des Servières	200 000,00 €
03407924C0115	CL 274	12 impasse Les Bas de Fontainebleau	469 900,00 €
03407924C0116	BA 254 257	4 rue Portanelle	165 000,00 €
03407924C0117	BP 38	26 Boulevard Gambetta	217 000,00 €
03407924C0118	CA 32	Les Cassagnasses	15 000,00 €
03407924C0119	BW 152-154-157-167-170	1490 Avenue de la Salamane	4 700 000,00 €
03407924C0120	BC 126 128	4 place des Martyrs de la Résistance	54 000,00 €
03407924C0121	BC 126 128	4 place des Martyrs de la Résistance	50 000,00 €
03407924C0122	CO 207	Chemin de Rieupérigne	110 000,00 €
03407924C0123	DM153 158	route de Liausson-Pioch de Comte	300 000,00 €
03407924C0124	BB 11	10 rue de la Fraternité	125 000,00 €
03407924C0125	BC 126 128	4 Place Martyrs de la résistance	49 000,00 €
03407924C0126	CI 103	5 Place Colette	287 000,00 €
03407924C0127	CL 552 556	Fontainebleau	150 000,00 €
03407924C0128	BK 65	Le Devant de Ceyras	9 600,00 €
03407924C0129	BC 126 128	4 place des Martyrs de la Résistance	38 000,00 €

M. J-M Sabatier explique que les 16 transactions correspondent un montant total de 6 939 500 € et une moyenne de 433 718 € par transaction. Il constate que, malgré une légère baisse, la situation est positive.

M. F. Rugani s'étonne de l'absence de décisions du Maire.

La séance est levée à 19h30.

Approuvé en séance du mercredi 18 décembre 2024

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE